



COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

AVIS D'ENQUETE

Conformément aux dispositions de la législation en matière d'aménagement du territoire, de la législation forestière, de la loi sur les routes et la loi sur le registre foncier, la Municipalité soumet à l'enquête publique :

du mercredi 04 mai 2022 au vendredi 10 juin 2022

- **La révision du plan d'affectation communal (plan de la localité, plan de la commune et cahier de plans des espaces réservés aux eaux) et de son règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions ;**
- **La délimitation de l'aire forestière dans les zones à bâtir et dans la bande des 10 mètres confinant celles-ci ;**
- **Le dossier de décadastration des parcelles 350, 349, 354, 214, 223, 393, 638, 970, 979, 988, 971, 1020 et cession au domaine public communal.**

Et met en consultation durant le même délai :

- **Le rapport d'aménagement du plan d'affectation communal selon l'article 47 OAT et ses annexes ;**
- **Le dossier d'abrogation du plan directeur communal composé d'un plan et d'un rapport explicatif.**

Les dossiers sont déposés à l'administration communale où ils peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture du bureau. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Commune : www.arzier.ch

Les oppositions ou observations doivent être formulées par écrit, soit au Greffe municipal soit postées à son adresse, par lettre recommandée, pendant la durée de l'enquête.

Deux séances d'information publique sont organisées pour la présentation du dossier le jeudi 05 et mardi 24 mai 2022 à 20h au Centre Communal et Scolaire (CCS), chemin Pré-Morlot 3, 1273 Arzier-Le Muids.

Pour toute question particulière, une délégation de la Municipalité recevra les intéressés le 24 mai 2022, sur inscription préalable obligatoire à adresser par e-mail (commune@arzier.ch) ou par téléphone ([+41 22 366 87 87](tel:+41223668787)). La Municipalité informera alors le lieu et l'horaire du rendez-vous (env. 20 minutes par personne).

La Municipalité